

mis en ligne le 9 novembre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13113 DU 03 NOVEMBRE 2023**

***Le Maire de Larmor-Plage,***

**OBJET :**

Arrêté permanent réglementant la  
Circulation au droit  
des chantiers routiers exécutés ou  
réalisés par :

**AXIANS RÉSEAUX D'ACCÈS  
BRETAGNE**

**16 rue de Bretagne – 56950 CRACH**

- Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019
- Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge **AXIANS** et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DU 03 Novembre 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**, l'entreprise destinataire du présent arrêté est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la **Commune de Larmor-Plage** afin de réaliser des travaux sur les réseaux et chambres TELECOM.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit si nécessaire des deux côtés de la voie au droit des travaux. Si besoin, pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou panneaux B15 C18 ou feux tricolores. L'accès aux riverains sera au mieux maintenu, le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **prestataire des travaux**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage-(☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental, le Président de Lorient Agglomération et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
Le Maire,

**LE MAIRE,  
P VALTON**

